



Proprietaire refuse de payer ses charges car toiture s'écroule!

Par **toutoutes**, le **03/03/2014** à **21:50**

Bonjourrnj'ai un gros problème pourriez vs m'aider c'est urgent!rnj'ai acheter un appartement ilya 2 ans et il pleut dedans!!rnj'ai des fuites partout mon appart été repeints et refais il ya 1 ans et ca recommence! je voudrai faire une cuisine et abattre des cloisons pr faire une cuisine a l'américaine mais tout le monde refusent en voyant letat des plafonds!rnj'ai appelé les assurances pr dégâts des eaux j'ai fait venir des experts des mise en cause sont parties au syndic des mises en demeure etc..rnet rien le syndic ne réponds pas la toiture est d'origine et a été construite par les américains pendant la guerre et la charpente entière est pourrie! rnles tuiles cassées la laine de verre gorgée d'eau et il ya juste une plaque de plâtre de quelque centimètres qui me sépare de cette toiture !rnca menace de s'effondrer et je vis en dessous avec mes BB!!rnje refuse donc de payer mes charges tant quil ne changeront pas cette toiture! mais personne ne veut payer c'est trop cher! rnje risque quoi si je continue a pas payer mes charges?? je peux continuer ainsi? tant quil ne réparons pas cette toiture ou je peux avoir des ennuis?rnet que puije faire de plus si personne ne veut payer et le syndic ne bouge pas?

Par **aguesseau**, le **04/03/2014** à **01:09**

bjr, rnje comprends que vous propriétaire dans une copropriété et il y a des assemblées générales annuelles ou vous pouvez mettre cette question à l'ordre du jour.rnvous pouvez appuyer votre demande par un constat d'huissier.rnqu'en pensent les autres copropriétaires ?rnCDT

Par **toutoutes**, le **04/03/2014** à **07:32**

bonjour merci mais ça deja ete mis a l'ordre du jour de l'assemblée et comme je vs disais personne ne veut payé donc ca n'a pas été voté le constat d'huissier oui je sais encore 350€ a mettre de ma poche! les autres n'ont pas les moyens et préfère rester comme ça...d'autres non pas les m^mes fuites que moi..bref je suis paarement la seule quia des soucis c'est ma partie apparmment la plus endommagé! que je risque si je continue a ne pas payer mes charges sinon??

Par **Lag0**, le **04/03/2014** à **07:42**

Bonjour,
Ne pas payer vos charges ne va pas pour autant réparer la toiture de l'immeuble ! Il me semble que c'est sur ce point là que vous devriez porter votre action.
Si l'assemblée générale a refusé les travaux, il reste l'appel à la justice !
Je vous rappelle l'article 14 de la loi 65-557 :
Article 14
Modifié par Loi n°85-1470 du 31 décembre 1985 - art. 5
JORF 1er janvier 1986
La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile.
Le syndicat peut revêtir la forme d'un syndicat coopératif régi par les dispositions de la présente loi. Le règlement de copropriété doit expressément prévoir cette modalité de gestion.
Il établit, s'il y a lieu, et modifie le règlement de copropriété.
Il a pour objet la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes. Il est responsable des dommages causés aux copropriétaires ou aux tiers par le vice de construction ou le défaut d'entretien des parties communes, sans préjudice de toutes actions récursoires.

Par **toutoutes**, le **04/03/2014** à **09:27**

je vs remercie mais combien coute encore l'action en justice? et combien de temps cela va til prendre surtout la justice française et sa lenteur on la connait! j'ai bien placé pr le savoir croyez moi! nce qui m'importe c'est de faire exécuter ces travaux d'urgence! car le plafond risque se s'écrouler d'un jour sur l'autre il pleut s/s arrêt et la laine de verre est de plus en plus lourde d'eau et pese sur cette fine plaque de plâtre et mes bb dorme en dessous! nvs etes une personne de loi? vs etes avocat? merci de vos reponses!

Par **toutoutes**, le **07/03/2014** à **21:46**

je ne comprends pas svp plus personne ne réponds?? merci